

PLU DE SAINT-VINCENT DEMANDES DE DEROGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 142-5 DU CODE DE L'URBANISME

Les articles L.142-4 et L. 142-5 du Code de l'Urbanisme disposent qu'en l'absence d'un schéma de cohérence territoriale approuvé :

Article L. 142-4 « .Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article [L. 111-4](#);

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'[article L. 752-1 du code de commerce](#), ou d'autorisation en application des articles [L. 212-7](#) et [L. 212-8](#) du code du cinéma et de l'image animée. »

Article L. 142-5 « Il peut être dérogé à l'article [L. 142-4](#) avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#) et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#). La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »

Toutefois, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, la dérogation prévue au premier alinéa du présent article est accordée par l'établissement public, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces deux alinéas signifient que les communes souhaitant ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles (A ou N, NC ou ND), des zones AU ou NA délimitées après le 1er juillet 2002, ou des terrains situés en dehors des Parties Actuellement Urbanisées (PAU) dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision (générale ou simplifiée) de leur PLU, doivent obtenir préalablement l'accord de la Communauté de Communes du Pays de Nay, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Les demandes adressées à la Communauté de Communes du Pays de Nay seront examinées au regard des critères énumérés par l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme.

PREMIERE PARTIE

CONTEXTE COMMUNAL

Etat de la procédure PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT	
Date approbation PLU en vigueur	Pas de document (RNU)
Nature de la procédure	Elaboration
Date de délibération	28/10/2014
Etat de la procédure	Projet arrêté le 11/10/2016

Rappel très succinct des éléments de diagnostic

En l'absence de document d'urbanisme, la commune de Saint-Vincent s'est développée à proximité de l'urbanisation existante, sur le bourg et sur les différents quartiers la composant.

10,19 hectares d'espaces agricoles et naturels ont été consommés sur la période 1998-2016 dont 4,55 hectares pour les activités (3,79 hectares pour les besoins agricoles) et 5,64 hectares pour la construction de 28 maisons soit une moyenne de 2000m² par logement. Ce développement pavillonnaire s'est le plus souvent implanté sur les lignes de crêtes qui caractérisent la commune.

La population a cru régulièrement pour atteindre 391 habitants en 2012.

L'agriculture est la première activité économique. Très présente, avec 23 exploitations professionnelles et 1108 hectares de SAU, elle se caractérise par de nombreux élevages, le plus souvent récents.

La commune se situe en partie sur les coteaux, avec les vallées du Lagoin, et la richesse du milieu naturel est confirmée par l'existence du Site d'intérêt communautaire du Gave de Pau.

DEUXIEME PARTIE

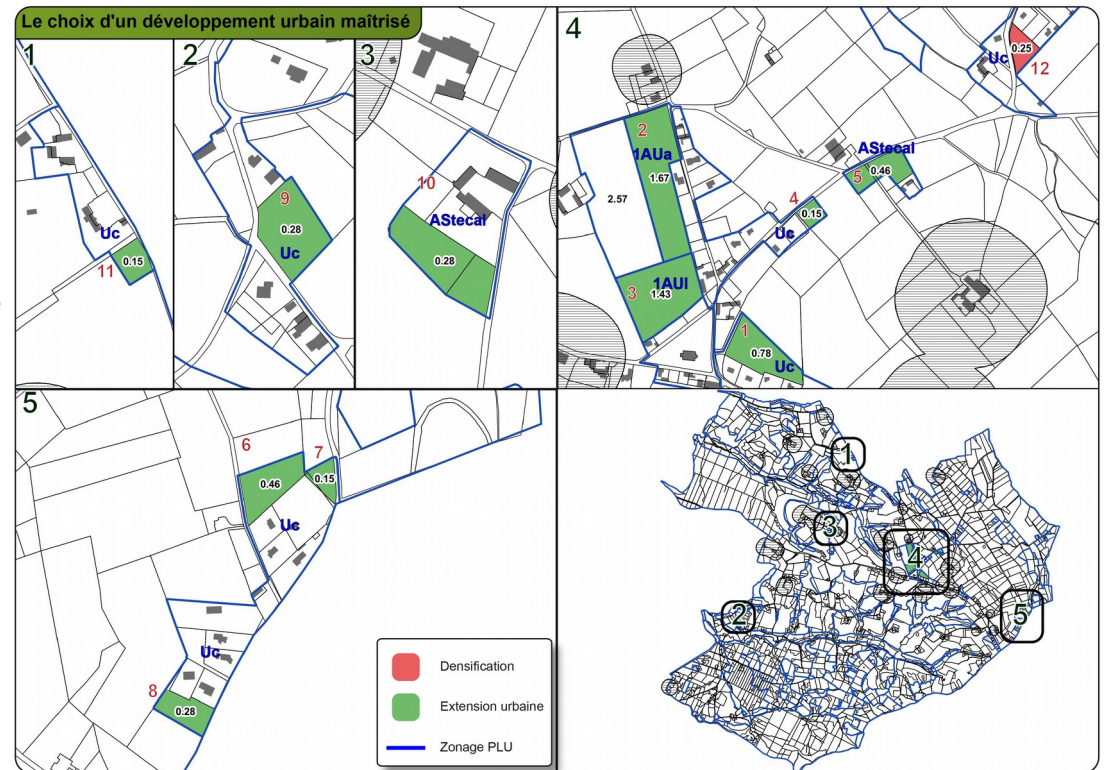
PRESENTATION DES SECTEURS CONCERNES

1. Rappel des grandes orientations du PADD

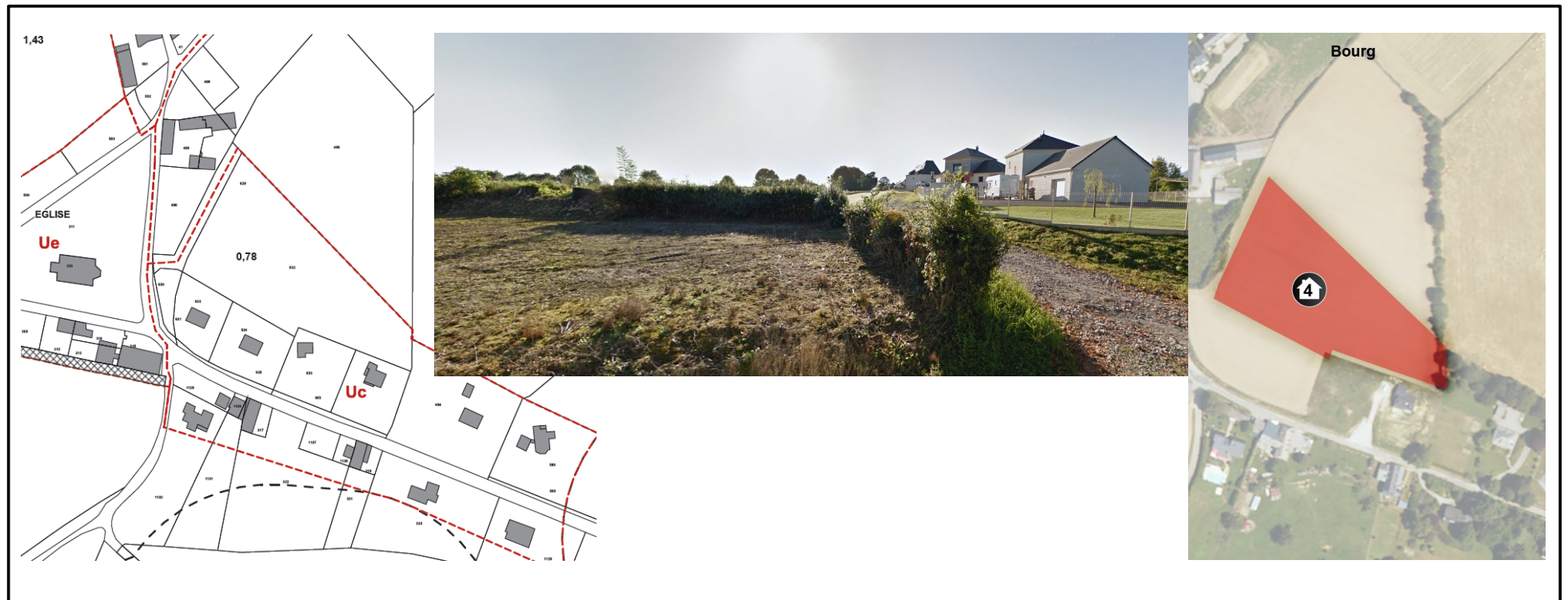
- Préserver la qualité de l'environnement et des paysages de Saint Vincent
- Favoriser le développement des activités agricoles et touristiques
- Programmer les aménagements et services de proximité
- Accueillir de nouveaux habitants tout en conservant l'identité rurale de la commune

2. Présentation des projets d'ouverture à l'urbanisation

La dérogation au titre de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme est sollicitée sur les 12 secteurs ci-joints, même si certains d'entre eux pourraient être considérés comme étant en tout ou partie inclus dans les **Parties Actuellement Urbanisées (PAU)**.



SECTEUR N°1	
Intitulé du secteur concerné	Zone UC – Le Bourg
Références cadastrales	Section C n°632
Vocation (principale et éventuellement accessoires)	Habitat
Potentiel en terme de logements	4 logements
Potentiel en terme d'entreprises / emplois / services	Néant
Superficie concernée	7800 m ² (0,78 hectares)
Environnement actuel	Secteur du bourg, équipé, bordé de constructions récentes
Zonage proposé	Uc
Orientation d'Aménagement et de Programmation	Oui



SECTEUR N°2

Intitulé du secteur concerné	Zone 1AUa – Le Bourg
Références cadastrales	Section B n°684
Vocation (principale et éventuellement accessoires)	Habitat
Potentiel en terme de logements	9 à 10 logements
Potentiel en terme d'entreprises / emplois / services	Néant
Superficie concernée	16 700 m ² (1,67 hectares)
Environnement actuel	Secteur nord du bourg, bordé de constructions récentes
Zonage proposé	1AUa
Orientation d'Aménagement et de Programmation	Oui

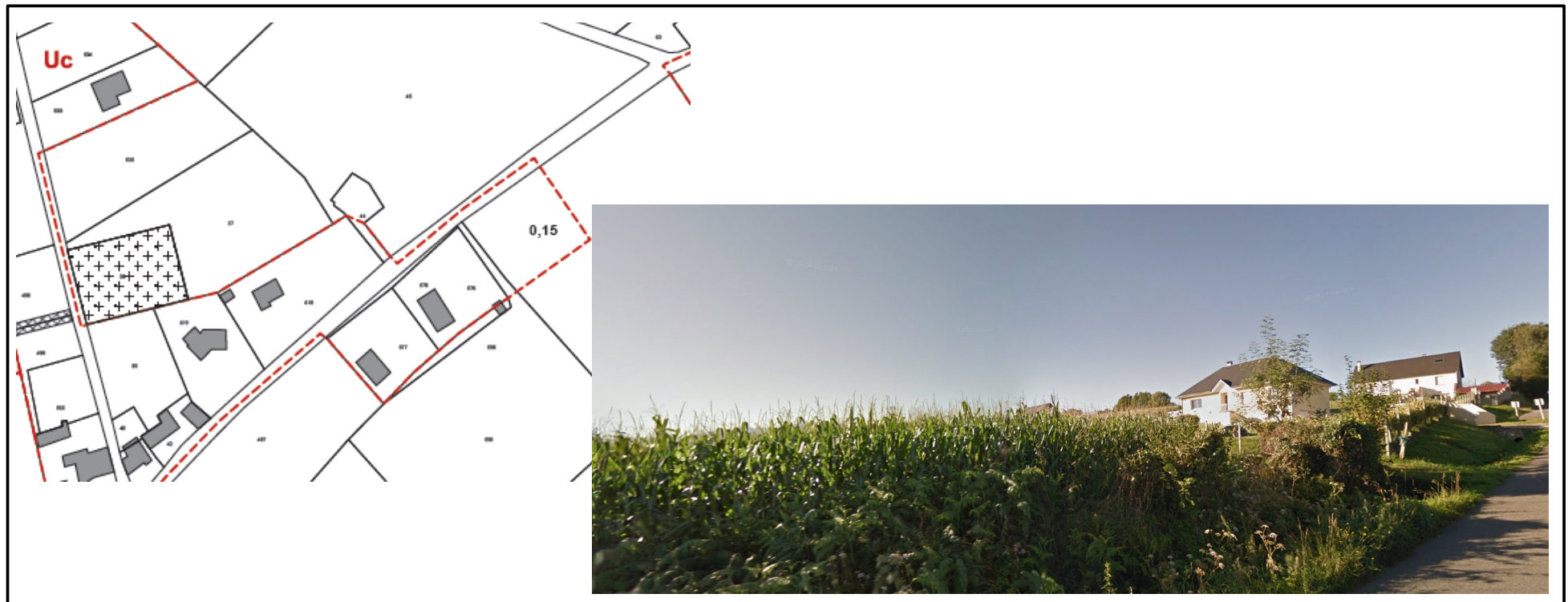


SECTEUR N°3

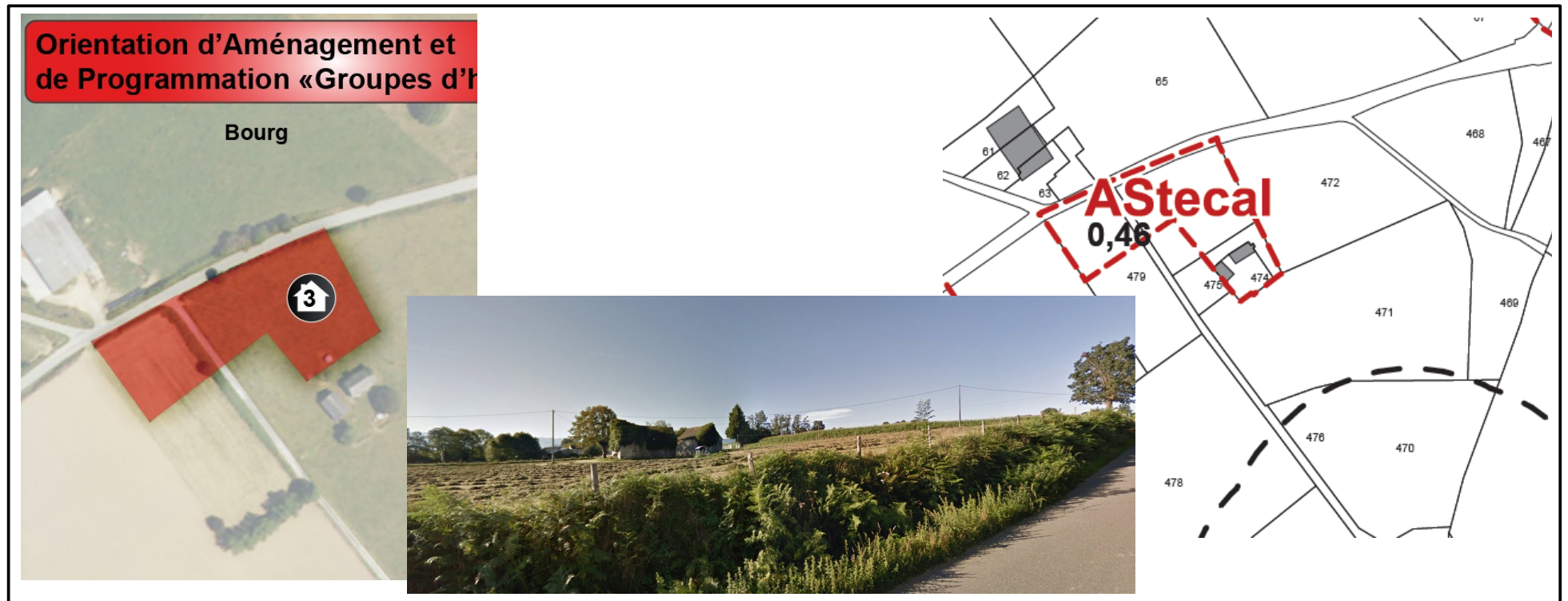
Intitulé du secteur concerné	Zone de loisirs – Le Bourg
Références cadastrales	Section B n°684
Vocation (principale et éventuellement accessoires)	Loisirs – Sports
Potentiel en terme de logements	Aucun
Potentiel en terme d'entreprises / emplois / services	Création d'un terrain de sports et loisirs pour les scolaires – cheminement piéton et haie
Superficie concernée	14 300 m ² (1,43 hectares)
Environnement actuel	Secteur du bourg, entre des constructions existantes et face à l'église
Zonage proposé	1AU1
Orientation d'Aménagement et de Programmation	Oui



SECTEUR N°4	
Intitulé du secteur concerné	Zone UC – Route de Pontacq
Références cadastrales	Section C n°480
Vocation (principale et éventuellement accessoires)	Habitat
Potentiel en terme de logements	1 logement
Potentiel en terme d'entreprises / emplois / services	Néant
Superficie concernée	1500 m ² (0,15 hectares)
Environnement actuel	Entrée du bourg, jouxtant 2 constructions récentes
Zonage proposé	Uc
Orientation d'Aménagement et de Programmation	Non



SECTEUR N°5	
Intitulé du secteur concerné	Zone Astecal – Est du Bourg
Références cadastrales	Section C n° 473 et 479
Vocation (principale et éventuellement accessoires)	Habitat
Potentiel en terme de logements	2 à 3 logements
Potentiel en terme d'entreprises / emplois / services	Néant
Superficie concernée	4600 m ² (0,46 hectares)
Environnement actuel	Route de Pontacq, présence d'une grange à réhabiliter
Zonage proposé	AStecal
Orientation d'Aménagement et de Programmation	Oui

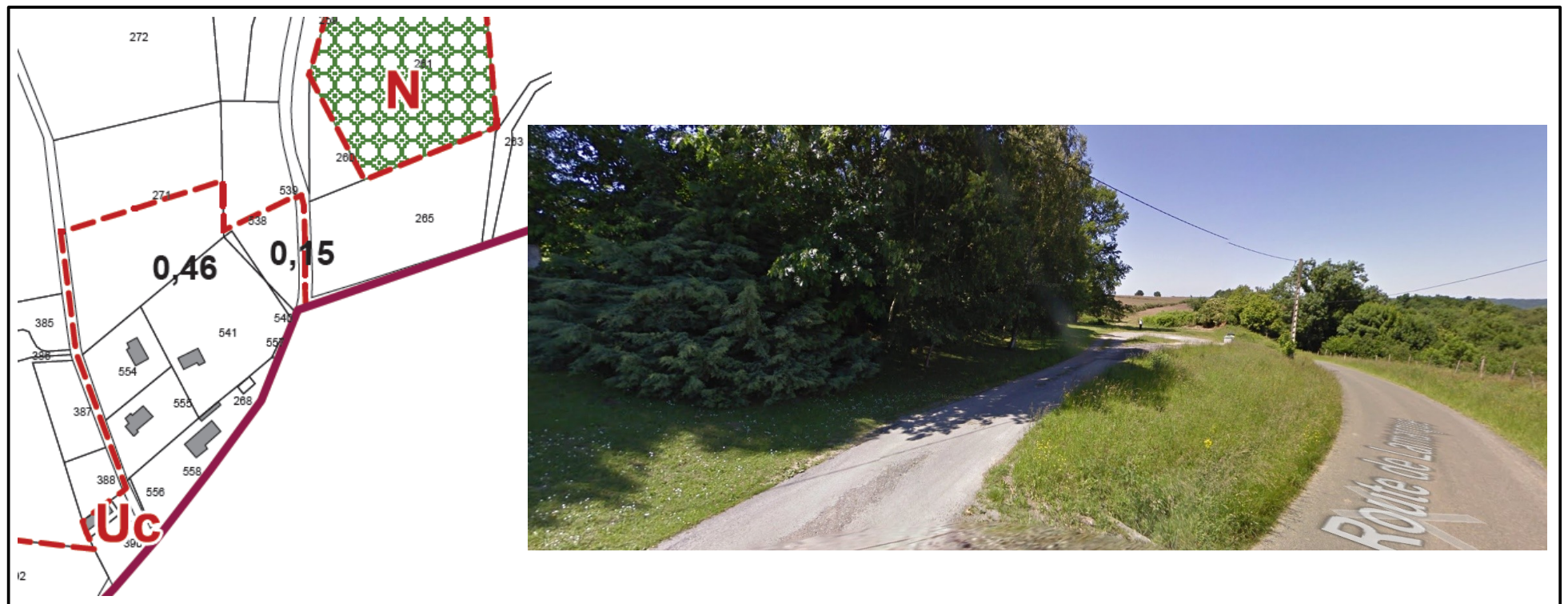


SECTEUR N°6

Intitulé du secteur concerné	Zone UC – Chemin de Lalanne
Référence cadastrale	Section C n°271
Vocation (principale et éventuellement accessoires)	Habitat
Potentiel en terme de logements	3 logements
Potentiel en terme d'entreprises / emplois / services	Néant
Superficie concernée	4600 m ² (0,46 hectares)
Environnement actuel	Quartier Pelat, bordé de constructions récentes
Zonage proposé	Uc
Orientation d'Aménagement et de Programmation	Oui

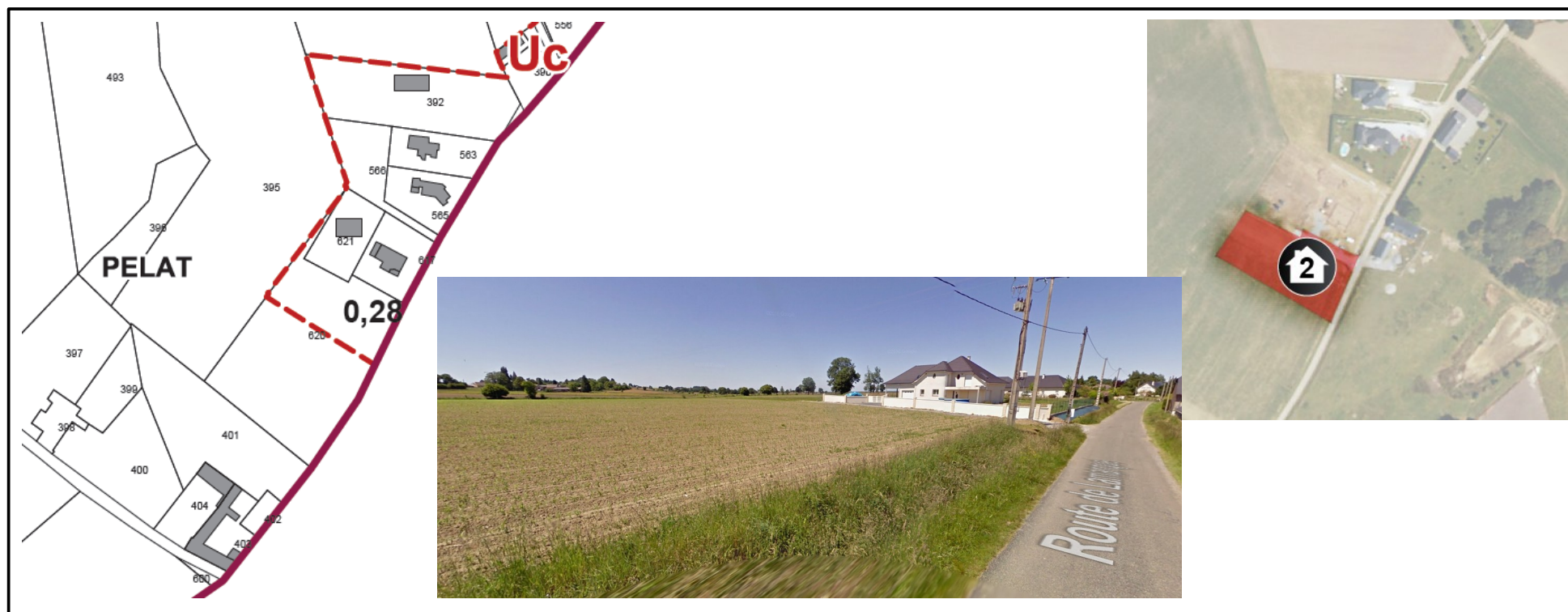


SECTEUR N°7	
Intitulé du secteur concerné	Zone UC – Route de Larmaque
Référence Cadastreale	Section C n°539
Vocation (principale et éventuellement accessoires)	Habitat
Potentiel en terme de logements	1 logement
Potentiel en terme d'entreprises / emplois / services	Néant
Superficie concernée	1500 m ² (0,15 hectares)
Environnement actuel	Quartier Pelat, bordé de constructions récentes
Zonage proposé	Uc
Orientation d'Aménagement et de Programmation	Non

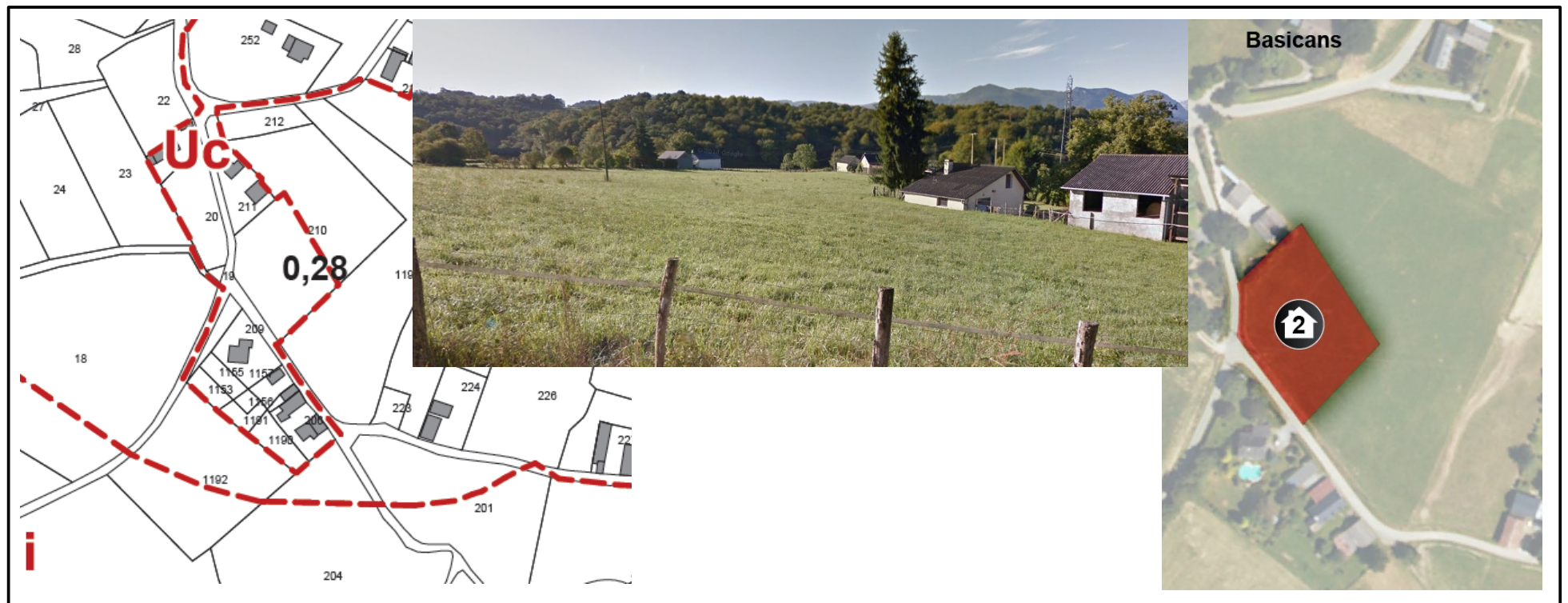


SECTEUR N°8

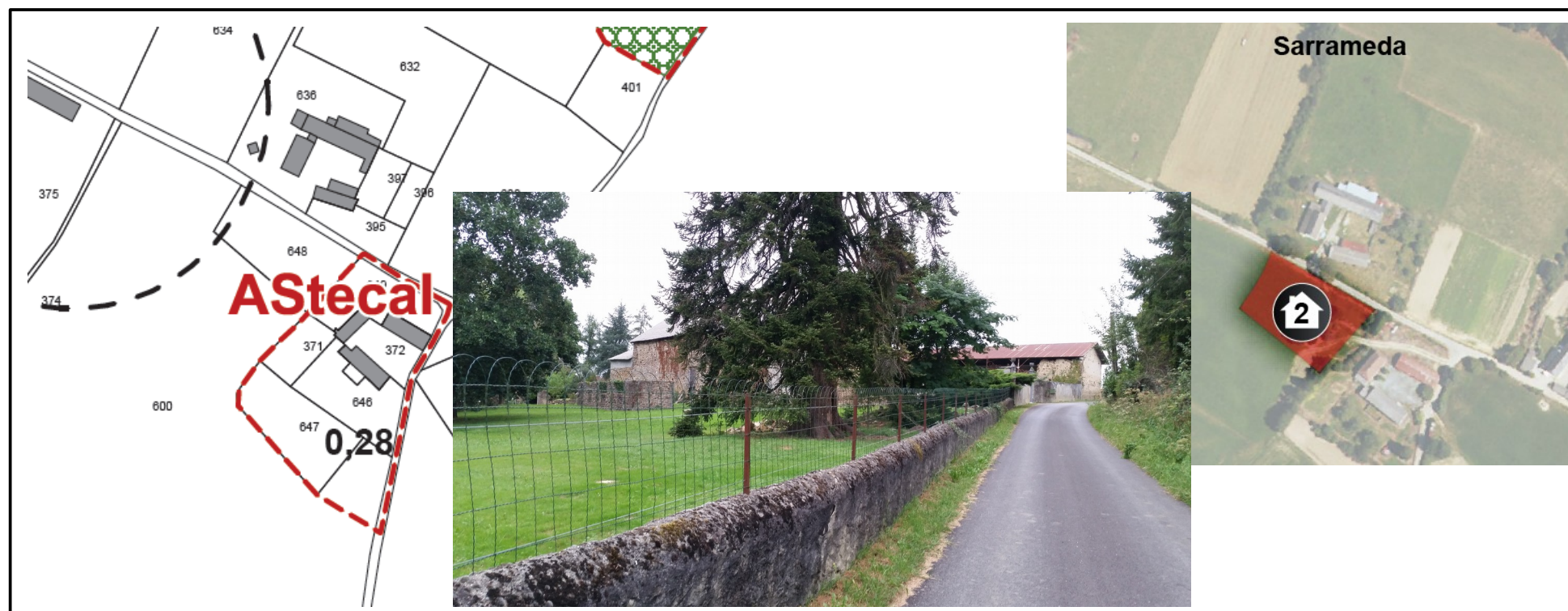
Intitulé du secteur concerné	Zone UC – Quartier Pelat Sud
Référence Cadastreale	Section C n°620
Vocation (principale et éventuellement accessoires)	Habitat
Potentiel en terme de logements	2 logements
Potentiel en terme d'entreprises / emplois / services	Néant
Superficie concernée	2800 m ² (0,28 hectares)
Environnement actuel	Quartier Pelat, bordé de constructions récentes
Zonage proposé	Uc
Orientation d'Aménagement et de Programmation	Oui



SECTEUR N°9	
Intitulé du secteur concerné	Zone UC – Quartier Basicans
Référence Cadastreale	Section D n°210
Vocation (principale et éventuellement accessoires)	Habitat
Potentiel en terme de logements	2 logements
Potentiel en terme d'entreprises / emplois / services	Néant
Superficie concernée	2800 m ² (0,28 hectares)
Environnement actuel	Quartier Basicans, bordé de constructions
Zonage proposé	Uc
Orientation d'Aménagement et de Programmation	Oui



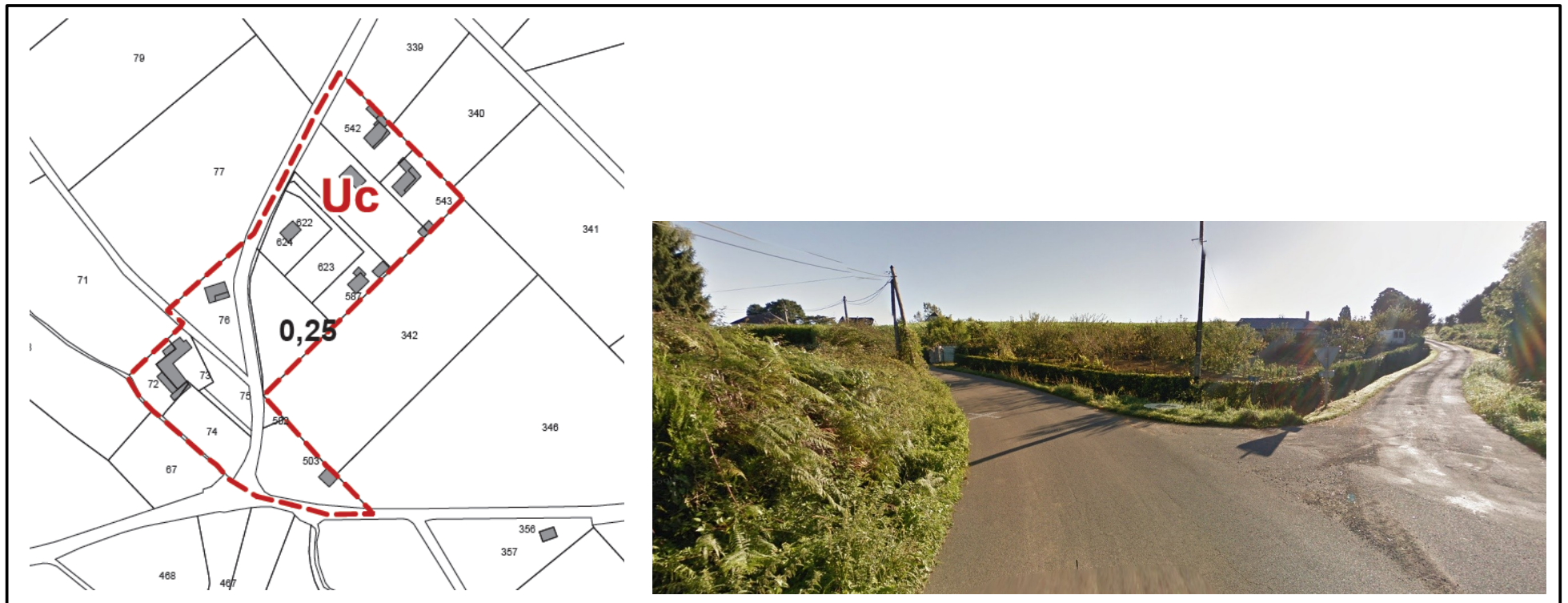
SECTEUR N°10	
Intitulé du secteur concerné	Zone AStecal – Quartier Sarrameda
Référence Cadastreale	Section B n° 600 et 648
Vocation (principale et éventuellement accessoires)	Habitat
Potentiel en terme de logements	2 logements
Potentiel en terme d'entreprises / emplois / services	Néant
Superficie concernée	2800 m ² (0,28 hectares)
Environnement actuel	Quartier Sarrameda, à proximité d'une ancienne ferme, terrain sans occupation agricole (clôturé)
Zonage proposé	AStecal
Orientation d'Aménagement et de Programmation	Oui



SECTEUR N°11	
Intitulé du secteur concerné	Zone UC – Chemin Henri IV
Référence Cadastreale	Section B n°593
Vocation (principale et éventuellement accessoires)	Habitat
Potentiel en terme de logements	1 logement
Potentiel en terme d'entreprises / emplois / services	Néant
Superficie concernée	1500 m ² (0,15 hectares)
Environnement actuel	Quartier Poeylaud, chemin Henri IV, bordé de constructions
Zonage proposé	Uc
Orientation d'Aménagement et de Programmation	Non



SECTEUR N°12	
Intitulé du secteur concerné	Zone UC – Nord-Est du Bourg
Référence Cadastreale	Section C n°573
Vocation (principale et éventuellement accessoires)	Habitat
Potentiel en terme de logements	1 logement (terrain en triangle)
Potentiel en terme d'entreprises / emplois / services	Néant
Superficie concernée	2500 m ² (0,25 hectares)
Environnement actuel	Secteur nord-est du bourg, dent creuses entourée de constructions récentes
Zonage proposé	Uc
Orientation d'Aménagement et de Programmation	Non



TROISIEME PARTIE

JUSTIFICATION DES DEMANDES DE DEROGATION

SECTEUR N°1 – Zone Uc – Le BOURG

a. Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers – préservation ou remise en état des continuités écologiques- consommation excessive de l'espace

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée est située au coeur du bourg de Saint-Vincent, et présente un développement en épaisseur. Le site concerné est une plaine agricole cultivée, de faible valeur environnementale. Aucun boisement n'est présent sur le site. Le paysage du secteur est en outre fermé par les constructions récentes au sud la place de l'Église à l'Ouest.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Espaces Naturels - Biodiversité	Négligeable	Superficie suffisante pour la réalisation d'assainissements individuels dans de bonnes conditions
Espaces et activités agricoles	Faible	Sans objet
Boisements	Neutre	Sans objet
Trame Verte et Bleue	Neutre	Sans objet
Consommation d'espace	Faible	Orientations d'Aménagement et de Programmation avec un objectif de densité de 4 logements pour modérer la consommation d'espace

2.Répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et flux de déplacements

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée n'a pas d'impact significatif sur la répartition équilibrée en emploi, habitat et services. En effet, le projet de Plan Local d'Urbanisme renforce la proximité entre habitat et services dans le bourg de Saint-Vincent. Le développement est envisagé à proximité immédiate des services existants (école-mairie-foyer rural) et de ceux à créer (équipements de loisirs zone 1AUI). L'impact sur les flux de déplacements est également très limité et peu significatif, avec un potentiel de 4 logements, et des déplacements vers les services qui seront facilités pour les piétons (proximité).

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Augmentation des déplacements automobiles	Négligeable	Sans objet
Proximité emploi-habitat-commerces-services	Positif	Sans objet

SECTEUR N°2 – Zone 1AUa – Le Bourg

a. Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers – préservation ou remise en état des continuités écologiques- consommation excessive de l'espace

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée est située au nord du bourg, et correspond au principal projet de développement de celui-ci sur un terrain agricole cultivé et ouvert. Le site est déjà entouré de construction au nord, à l'est et au sud.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Espaces Naturels - Biodiversité	Positif	Orientation d'Aménagement et de Programmation avec implantation d'une haie à l'ouest - Superficie suffisante pour la réalisation d'assainissements individuels dans de bonnes conditions
Espaces et activités agricoles	Faible	Sans objet
Boisements	Positif	Orientation d'Aménagement et de Programmation avec implantation d'une haie à l'ouest
Trame Verte et Bleue	Positif	Orientation d'Aménagement et de Programmation avec implantation d'une haie à l'ouest
Consommation d'espace	Faible	Orientation d'Aménagement et de Programmation avec un objectif de 9 à 10 logements pour modérer la consommation d'espace

2.Répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et flux de déplacements

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée n'a pas d'impact significatif sur la répartition équilibrée en emploi, habitat et services. En effet, le projet de Plan Local d'Urbanisme renforce la proximité entre habitat et services dans le bourg de Saint-Vincent. Le développement est envisagé à proximité immédiate des services existants (école-mairie-foyer rural) et de ceux à créer (équipements de loisirs zone 1AUI). L'impact sur les flux de déplacements est également limité, avec un potentiel de 9 à 10 logements, et est compensé par l'aménagement de cheminements piétons et cyclistes vers les services proches.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Augmentation des déplacements automobiles	Faible	Orientation d'Aménagement et de Programmation avec l'aménagement de cheminements piétons et cyclistes vers les services du bourg
Proximité emploi-habitat-commerces-services	Positif	Sans objet

SECTEUR N°3 – Zone de Loisirs – Le Bourg

a. Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers – préservation ou remise en état des continuités écologiques- consommation excessive de l'espace

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée est située au coeur du bourg, au nord de la place de l'église, sur un site marqué par la présence de quelques arbres et d'un point de collecte de déchets sur sa partie sud et agricole dans sa partie nord. Ils est entouré de constructions et son ouverture paysagère est limitée, le paysage n'étant ouvert qu'à l'ouest et au nord. L'ouverture à l'urbanisation à une vocation de loisirs et non de constructions à vocation d'habitat.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Espaces Naturels - Biodiversité	Positif	Orientation d'Aménagement et de Programmation avec implantation d'une haie à l'ouest - Superficie suffisante pour la réalisation d'assainissements individuels dans de bonnes conditions
Espaces et activités agricoles	Faible	Sans objet
Boisements	Positif	Orientation d'Aménagement et de Programmation avec implantation d'une haie à l'ouest
Trame Verte et Bleue	Positif	Orientation d'Aménagement et de Programmation avec implantation d'une haie à l'ouest
Consommation d'espace	Faible	Sans objet

2.Répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et flux de déplacements

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée a un impact positif sur la répartition équilibrée en emploi, habitat et services en implantant un nouvel équipement au coeur du bourg, au plus près des constructions existantes et des zones à urbaniser. L'impact sur les flux de déplacements est également maîtrisé par l'aménagement de cheminements piétons et cyclistes vers les constructions proches.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Augmentation des déplacements automobiles	Aucun	Orientation d'Aménagement et de Programmation avec l'aménagement de cheminements piétons et cyclistes vers les services du bourg (école) et constructions proches
Proximité emploi-habitat-commerces-services	Positif	Sans objet

SECTEUR N°4 – Zone Uc – Route de Pontacq

a. Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers – préservation ou remise en état des continuités écologiques- consommation excessive de l'espace

L'ouverture à l'urbanisation est réalisée sur un terrain agricole, en continuité de deux terrains récemment construits, en entrée de bourg.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Espaces Naturels - Biodiversité	Négligeable	Superficie suffisante pour la réalisation d'un assainissement individuel dans de bonnes conditions
Espaces et activités agricoles	Faible	Sans objet
Boisements	Neutre	Sans objet
Trame Verte et Bleue	Neutre	Sans objet
Consommation d'espace	Faible	Emprise limitée aux besoins relatifs à une construction et à l'assainissement individuel

2.Répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et flux de déplacements

L'ouverture à l'urbanisation, limitée à un seul logement, aura un impact négligeable sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et les flux de déplacements.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Augmentation des déplacements automobiles	Négligeable	Sans objet
Proximité emploi-habitat-commerces-services	Négligeable	Sans objet

SECTEUR N°5 – Zone Astecal – Est du Bourg

a. Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers – préservation ou remise en état des continuités écologiques- consommation excessive de l'espace

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée est située route de Pontacq, après la sortie nord-est du bourg, au sein d'un secteur agricole. Un zonage Astecal est proposé, l'activité agricole présente n'étant pas incompatible avec l'accueil de quelques constructions. Une grange à rénover est présente sur le terrain. Le potentiel serait globalement de 3 logements.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Espaces Naturels - Biodiversité	Faible	Superficie suffisante pour la réalisation d'assainissements individuels dans de bonnes conditions
Espaces et activités agricoles	Faible	Dispositions du règlement pour limiter l'impact des constructions sur l'espace et l'activité agricole (superficie, implantations, hauteur...). Respect de distances d'éloignement de 100 mètres de tout bâtiment agricole exploité
Boisements	Neutre	Sans objet
Trame Verte et Bleue	Neutre	Sans objet
Consommation d'espace	Faible	Orientation d'Aménagement et de Programmation avec un objectif de 3 logements pour modérer la consommation d'espace. Emprises limitées aux besoins relatifs aux constructions et à l'assainissement individuel

2.Répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et flux de déplacements

L'ouverture à l'urbanisation, limitée à 3 logements, aura un impact négligeable sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et les flux de déplacements.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Augmentation des déplacements automobiles	Négligeable	Sans objet
Proximité emploi-habitat-commerces-services	Négligeable	Sans objet

SECTEUR N°6 – Zone Uc – Chemin de Lalanne

a. Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers – préservation ou remise en état des continuités écologiques- consommation excessive de l'espace

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée correspond à un terrain agricole, avec un potentiel de trois constructions en épaisseur. Il est situé sur le quartier Pelat, chemin de Lalanne, en continuité directe de constructions récentes. Le paysage est ouvert à l'ouest sur une plaine agricole, mais fermé depuis la route de Lamarque. La délimitation de la zone Uc, a été travaillé avec les services de la DDTM 64 afin de limiter l'extension linéaire sur les espaces agricoles.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Espaces Naturels - Biodiversité	Faible	Superficie suffisante pour la réalisation d'assainissements individuels dans de bonnes conditions
Espaces et activités agricoles	Faible	Limitation du linéaire de l'extension lors du projet de zonage (travail avec la DDTM64) afin de réduire l'impact sur le parcellaire agricole
Boisements	Neutre	Sans objet
Trame Verte et Bleue	Neutre	Sans objet
Consommation d'espace	Faible	Orientation d'Aménagement et de Programmation avec un objectif de 3 logements pour modérer la consommation d'espace. Emprises limitées aux besoins relatifs aux constructions et à l'assainissement individuel

2.Répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et flux de déplacements

L'ouverture à l'urbanisation, limitée à 3 logements, aura un impact négligeable sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et les flux de déplacements. Le terrain est situé à proximité d'un arrêt de bus départemental.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Augmentation des déplacements automobiles	Négligeable	Secteur desservi par les transports collectifs (réseau autocar)
Proximité emploi-habitat-commerces-services	Négligeable	Sans objet

SECTEUR N°7 – Zone Uc – Route de Lamarque

a. Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers – préservation ou remise en état des continuités écologiques- consommation excessive de l'espace

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée correspond à un terrain non agricole, avec un potentiel d'une seule construction, appartenant à la commune qui ne fait l'objet d'aucune utilisation. Il est situé sur le quartier Pelat, route de Lamarque, en continuité directe de constructions récentes. Le paysage est très fermé par la présence de boisements et haies à proximité de la parcelle et de la route.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Espaces Naturels - Biodiversité	Faible	Superficie suffisante pour la réalisation d'un assainissement individuel dans de bonnes conditions
Espaces et activités agricoles	Neutre	Sans objet
Boisements	Neutre	Sans objet
Trame Verte et Bleue	Neutre	Sans objet
Consommation d'espace	Positif	Urbanisation d'un espace n'ayant plus de vocation agricole ou naturelle, permettant ainsi de limiter la consommation sur les espaces agricoles à l'échelle de la commune

2.Répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et flux de déplacements

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée, limitée à un seul logement, aura un impact négligeable sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et les flux de déplacements. Le terrain est situé à proximité d'un arrêt de bus départemental.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Augmentation des déplacements automobiles	Négligeable	Secteur desservi par les transports collectifs (réseau autocar)
Proximité emploi-habitat-commerces-services	Négligeable	Sans objet

SECTEUR N°8 – Zone Uc – Quartier Pelat Sud

a. Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers – préservation ou remise en état des continuités écologiques- consommation excessive de l'espace

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée correspond à un terrain agricole, avec un potentiel de deux constructions, en profondeur et non en linéaire, à l'entrée du Quartier en provenance du bourg, route de Lamarque. Le paysage est relativement ouvert sur la vallée de l'Ousse, mais marqué par la présence de constructions récentes. La délimitation de l'extension du Quartier Pelat a été travaillée afin de limiter l'emprise linéaire sur les terres agricoles.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Espaces Naturels - Biodiversité	Faible	Superficie suffisante pour la réalisation d'assainissements individuels dans de bonnes conditions
Espaces et activités agricoles	Faible	Limitation du linéaire de l'extension lors du projet de zonage (travail avec la DDTM64) afin de réduire l'impact sur le parcellaire agricole
Boisements	Neutre	Sans objet
Trame Verte et Bleue	Neutre	Sans objet
Consommation d'espace	Faible	Orientation d'Aménagement et de Programmation avec un objectif de 2 logements pour modérer la consommation d'espace. Emprises limitées aux besoins relatifs aux constructions et à l'assainissement individuel

2.Répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et flux de déplacements

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée, limitée à un 2 logements, aura un impact négligeable sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et les flux de déplacements. Le terrain est situé à proximité d'un arrêt de bus départemental.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Augmentation des déplacements automobiles	Négligeable	Secteur desservi par les transports collectifs (réseau autocar)
Proximité emploi-habitat-commerces-services	Négligeable	Sans objet

SECTEUR N°9 – Zone Uc – Quartiers Basicans

a. Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers – préservation ou remise en état des continuités écologiques- consommation excessive de l'espace

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée correspond à un terrain agricole non cultivé, au sein d'un ensemble de constructions existantes Chemin Basicans. Le paysage est un paysage de fond de vallée (Lagoin), la délimitation de la zone Uc retenue permettant de limiter l'impact paysager des futures constructions.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Espaces Naturels - Biodiversité	Faible	Superficie suffisante pour la réalisation d'assainissements individuels dans de bonnes conditions
Espaces et activités agricoles	Faible	Sans objet
Boisements	Neutre	Sans objet
Trame Verte et Bleue	Neutre	Sans objet
Consommation d'espace	Faible	Orientation d'Aménagement et de Programmation avec un objectif de 2 logements pour modérer la consommation d'espace. Emprises limitées aux besoins relatifs aux constructions et à l'assainissement individuel

2.Répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et flux de déplacements

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée, limitée à 2 logements, aura un impact négligeable sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et les flux de déplacements. Le terrain est situé en face d'un commerce produits de l'agriculture biologique.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Augmentation des déplacements automobiles	Négligeable	Sans objet
Proximité emploi-habitat-commerces-services	Négligeable	Sans objet

SECTEUR N°10 – Zone AStecal - Quartier Sarrameda

a. Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers – préservation ou remise en état des continuités écologiques- consommation excessive de l'espace

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée est située Quartier Sarrameda, au sein d'un secteur agricole. Un zonage Astecal est proposé, l'activité agricole présente n'étant pas incompatible avec l'accueil de quelques constructions supplémentaires, plusieurs logements non agricoles étant déjà existants. Le potentiel serait limité à 2 logements et n'emporte aucune emprise sur des espaces agricole, la partie non bâtie étant clôturée et servant de terrain d'agrément.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Espaces Naturels - Biodiversité	Faible	Superficie suffisante pour la réalisation d'assainissements individuels dans de bonnes conditions
Espaces et activités agricoles	Négligeable	Terrain sans utilisation agricole (agrément) et clôturé. Dispositions du règlement pour limiter l'impact des constructions sur l'espace et l'activité agricole (superficie, implantations, hauteur...). Respect de distances d'éloignement de 100 mètres de tout bâtiment agricole exploité
Boisements	Neutre	Sans objet
Trame Verte et Bleue	Neutre	Sans objet
Consommation d'espace	Faible	Orientation d'Aménagement et de Programmation avec un objectif de 2 logements pour modérer la consommation d'espace. Emprises limitées aux besoins relatifs aux constructions et à l'assainissement individuel

2.Répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et flux de déplacements

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée, limitée à un seul logement, aura un impact négligeable sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et les flux de déplacements.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Augmentation des déplacements automobiles	Négligeable	Sans objet
Proximité emploi-habitat-commerces-services	Négligeable	Sans objet

SECTEUR N°11 – Zone Uc – Chemin Henri IV

a. Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers – préservation ou remise en état des continuités écologiques- consommation excessive de l'espace

L'ouverture à l'urbanisme sollicitée concerne une parcelle actuellement cultivée, en continuité directe de constructions existantes sur le chemin Henri IV.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Espaces Naturels - Biodiversité	Faible	Superficie suffisante pour la réalisation d'assainissements individuels dans de bonnes conditions
Espaces et activités agricoles	Faible	Sans objet
Boisements	Neutre	Sans objet
Trame Verte et Bleue	Neutre	Sans objet
Consommation d'espace	Faible	Emprise limitée aux besoins relatifs à une construction et à l'assainissement individuel

2.Répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et flux de déplacements

L'ouverture à l'urbanisation sollicitée, limitée à un seul logement, aura un impact négligeable sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et les flux de déplacements.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Augmentation des déplacements automobiles	Négligeable	Sans objet
Proximité emploi-habitat-commerces-services	Négligeable	Sans objet

SECTEUR N°12 – Zone Uc – Nord-Est du Bourg

a. Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers – préservation ou remise en état des continuités écologiques- consommation excessive de l'espace

L'ouverture à l'urbanisation concerne un terrain en partie occupé par un potager / verger, entouré de routes et de constructions existantes. Il correspond à une dent creuse, qui pourrait être considérée comme une Partie Actuellement Urbanisée (PAU). Le terrain est défini en triangle, ce qui limite le potentiel à un

logement et son assainissement individuel. Le paysage est très fermé, l'impact paysager sera donc très réduit.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Espaces Naturels - Biodiversité	Faible	Superficie suffisante pour la réalisation d'assainissements individuels dans de bonnes conditions
Espaces et activités agricoles	Neutre	Sans objet
Boisements	Neutre	Sans objet
Trame Verte et Bleue	Neutre	Sans objet
Consommation d'espace	Positif	Densification d'un espace n'ayant plus de vocation agricole ou naturelle, permettant ainsi de limiter la consommation sur les espaces agricoles à l'échelle de la commune

2.Répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et flux de déplacements

L'ouverture à l'urbanisation, limitée à un seul logement, aura un impact négligeable sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et les flux de déplacements.

	Impacts potentiels	Mesures compensatoires
Augmentation des déplacements automobiles	Négligeable	Sans objet
Proximité emploi-habitat-commerces-services	Négligeable	Sans objet